

### DÉLIBÉRATION N°2021-54 : Approbation du Budget Rectificatif N°2 - 2021

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'Arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu le Décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,  
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 24 juin 2021,  
Vu la Délibération n°2020-50 du 23 novembre 2020 portant approbation du Budget initial pour l'exercice 2021,  
Vu la Délibération n°2021-05 du 10 mars 2021 portant approbation du Budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2021,

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le Budget Rectificatif N°2.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le Budget Rectificatif N°2 du CUFR de Mayotte selon les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond global des emplois : 110 ETPT dont :
  - 106 sous plafond Etat (titre 2 et titre 3).
  - 4 hors plafond (ressources propres).
- Autorisation d'engagement 7 258 070 € dont :
  - 1 291 699 € de dépenses de masse salariale.
  - 2 679 474 € de dépenses de fonctionnement.
  - 4 306 172 € de dépenses d'investissement.
- 5 647 826 € de crédits de paiement
  - 1 291 699 € de dépenses de masse salariale
  - 2 800 502 € de dépenses de fonctionnement
  - 1 485 725 € de dépenses d'investissement
- 4 042 090 € de prévisions de recette
  - - 1 159 639 € de solde budgétaire (déficit)

#### ARTICLE 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 159 639 € de variation de trésorerie
- 22 956 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 422 956 € de capacité d'autofinancement
- - 1 036 788 € de variation sur fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	15
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---	--------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

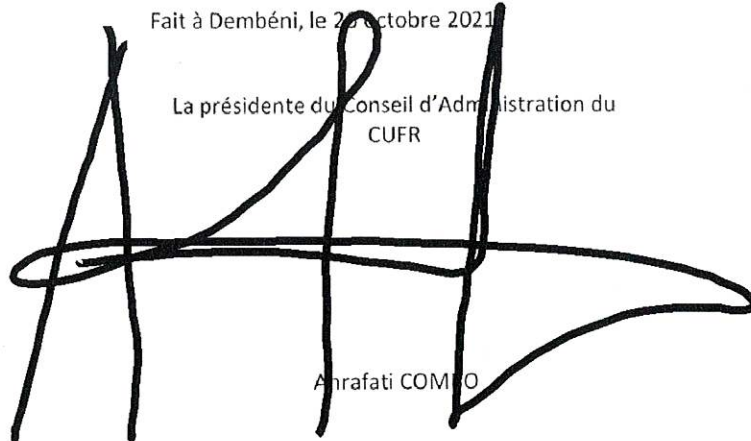
Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Note de présentation.
- Budget rectificatif n°2 – 2021.

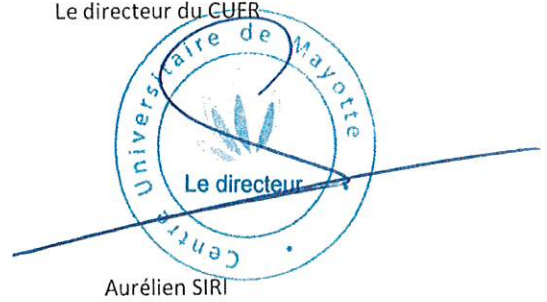
Fait à Dembény, le 26 octobre 2021

La présidente du Conseil d'Administration du  
CUFR

Le directeur du CUFR



Anrafati COMBO



Le directeur  
Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier  
des Universités le : 09/11/2021

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

Certifié exécutoire le :

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*

Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.  
Document mis en ligne le :